
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de 210'000 francs pour l'élaboration d'un plan directeur pour la distribution d'eau potable

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Depuis un premier diagnostic en 2009, juste après la fusion, de l'état des installations et infrastructures pour la distribution d'eau potable de la Commune, un certain nombre de travaux indispensables ont été entrepris, notamment :

- La mise en place d'un nouveau système de télégestion à l'échelle communale
- L'amélioration de certaines installations de traitement
- L'interconnexion entre les réseaux de Couvet et de Travers
- La mise en place d'alarmes de fonctionnement des systèmes de traitement
- L'informatisation des cadastres des réseaux d'eau potable
- Une évaluation hydrogéologique des ressources en eau

Notre Commune dispose de 24 sources ou puits qui alimentent 13 réservoirs, permettant de stocker près de 7'000 m³ d'eau traitée et de la distribuer à plus de 12'000 habitants, des industries, de l'artisanat, des commerces et des exploitations agricoles sur tout le territoire communal. Notre réseau de conduites principales est d'une longueur d'environ 125 km (hors SEMVER) et en plus de la distribution d'eau de boisson, il permet d'assurer la défense incendie par l'intermédiaire de près de 600 bornes hydrantes.

La valeur de ce patrimoine est colossale et son maintien à long terme nécessitera certainement des investissements conséquents, qu'il s'agit aujourd'hui d'évaluer et de planifier. Le fastidieux et nécessaire travail de l'étude hydrogéologique des ressources en eau nous permet d'entreprendre l'étape suivante et de nous doter d'un instrument de planification à long terme dans le domaine de l'eau potable, à l'instar des PGEE pour l'évacuation des eaux. C'est précisément l'objet de cette demande de crédit, qui concerne l'élaboration d'un plan directeur pour la distribution d'eau potable (PDDE).

2. Plan directeur de la distribution d'eau potable

L'élaboration d'un PDDE a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable. Ce plan servira d'instrument de pilotage à l'administration pour un horizon de 15 à 20 ans.



Il permettra d'avoir une vue d'ensemble des réseaux de distribution, d'analyser les options possibles d'amélioration et de développement des installations, pour finalement identifier les solutions les plus performantes à long terme pour maintenir un réseau d'eau efficient et un prix de l'eau abordable.

La réalisation d'un PDDE est de la compétence des communes en leur qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40 % pour ce type d'étude, moyennant le respect d'un cahier des charges complet.

Les objectifs détaillés du PDDE peuvent être résumés comme suit :

- Assurer la distribution d'une eau de qualité irréprochable, en quantité et à une pression de service suffisante
- Assurer les réserves incendie et les débits recommandés par l'ECAP et la Fédération Suisse des sapeurs-pompiers.
- Exploiter les ressources de la manière la plus rationnelle possible
- Réduire les pertes d'eau, les frais énergétiques et, plus globalement, les frais d'exploitation
- Anticiper les besoins futurs
- Assurer une alimentation en eau de secours en cas de crise
- Définir et prioriser les adaptations nécessaires et en estimer les coûts
- Maintenir un prix de l'eau comparable à celui appliqué par les autres collectivités

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PDDE est le suivant :

1. Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic
 - 1.1. Organisation et aspects juridiques de la distribution
 - 1.2. Zones à approvisionner, ressources et zones de protection
 - 1.3. Défense contre le feu
 - 1.4. Finances actuelles
2. Dimensionnement
 - 2.1. Besoins en eau
 - 2.2. Production d'eau
 - 2.3. Bilans hydriques
 - 2.4. Réservoirs et bilan de stockage
 - 2.5. Réseau et hydrants
3. Concept de la distribution future
 - 3.1. Concept des installations
 - 3.2. Organisation
 - 3.3. Programme d'investissement et finances
 - 3.4. Alimentation en eau potable en temps de crise (AEC)

Au final, la Commune disposera d'un dossier d'exploitation complet, composé :

- D'un rapport technique
- D'un plan d'exploitation
- De schémas hydrauliques du réseau
- D'une planification de l'alimentation en eau de boisson en cas de crise
- D'un plan général des mesures
- D'un programme d'investissements

3. Organisation

L'entreprise mandatée sera pilotée par le Dicastère des infrastructures, qui s'adjoindra les compétences d'un géomètre pour compléter la base de données informatique des réseaux et d'ingénieurs spécialisés pour les calculs hydrauliques et l'estimation des investissements.

Les commissions ad hoc (COMTP et CUEDD) seront informées régulièrement de l'avancement du projet et seront sollicitées pour les orientations stratégiques.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, il nous a semblé important d'informer les communes voisines de La Côte-aux-Fées et des Verrières de nos démarches et de leur offrir la possibilité de se greffer à cette étude.

4. Coûts

Selon le devis établi, la répartition des coûts de l'élaboration du plan directeur des eaux se résume comme suit.

Prestations	Montant [Fr.]
A Travail préparatoire sur la base de données informatique	15'000
B Rassemblement de l'ensemble des données de base	5'000
1 Etat de situation de la distribution actuelle – diagnostic	15'000
2 Dimensionnement	46'000
3 Concept de la distribution future	67'000
4 Dossier d'exploitation	19'000
5 Frais annexes (essais, relevés complémentaires, sondages, ...)	25'000
<hr/>	<hr/>
Total HT	192'000
Montant total TTC	206'784
Subvention possible 40 %	- 82'713
<hr/>	<hr/>
Investissement net CHF HT	124'070

Dès lors, c'est un crédit de 210'000 francs qui est sollicité auprès du Conseil général et non de 160'000 francs. Cette différence est due au fait qu'il s'agissait d'une estimation et non d'une version chiffrée lors de l'élaboration du budget des investissements 2018.

5. Effet financier et mécanisme de maîtrise des finances:

Projection des coûts :

Coût brut de la demande de crédit TTC	Fr.	206'784
Subventionnement cantonal 40 %	Fr.	82'713
Solde net à charge de la commune TTC	Fr.	124'070
Amortissement au taux de 10 % sur l'investissement net	Fr.	12'400
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2 %)	Fr.	1'200
<hr/>		
Charge annuelle de l'investissement	Fr.	13'600

Ce qui représente un coût d'environ 1,7 centime par mètre-cube d'eau potable.

Compte tenu de la variabilité de la consommation, et au vu du fonds de l'eau potable, qui se monte à 468'513 francs au 1^{er} janvier 2018, nous considérons que l'investissement qui vous est proposé ne nous imposera pas une adaptation des tarifs.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant d'une dépense dans un domaine totalement autofinancé, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

6. Conclusion

Le plan directeur de l'eau potable est l'outil indispensable qui nous permettra d'anticiper l'avenir et d'échelonner les investissements, selon un degré d'urgence, afin d'améliorer nos infrastructures de distribution de l'eau potable en fonction des ressources effectivement à disposition et des exigences légales.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

Annexe :

- Projet d'arrêté

CRÉDIT DE 210'000 FRANCS POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR
POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 4 juillet 2018 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances, du 3 septembre 2018 ;
vu le préavis favorable de la Commission des travaux publics, du 23 août 2018 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de 210'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'élaboration d'un plan directeur pour la distribution d'eau potable.

Art. 2 La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement n° 52900.00 *Autres immobilisations incorporelles*
- Entité de gestion n° 43 7101 *Approvisionnement en eau potable*
- Projet n° 100.43.077 *PDDE*

et amortie au taux de 10 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 24 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA PRÉSIDENTE :

LE SECRÉTAIRE :

Antoinette Hurni

Hans Peter Gfeller